

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2022

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 8 février 2022, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1, en vidéoconférence
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2, en vidéoconférence
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3, en vidéoconférence
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4, en vidéoconférence
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5, en vidéoconférence
M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6, en vidéoconférence

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Josie-Anne Tardif, avocate
M. Jean-Sébastien Bussière, directeur de l'urbanisme, en vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 36, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient par vidéoconférence et sans la présence du public, et ce, conformément aux directives du ministre de la Santé et des Services sociaux concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19. Les personnes présentes peuvent prendre part aux discussions et entendre clairement ce qui est dit. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 250 mots, par courriel, en indiquant clairement dans l'objet « Question pour la séance du conseil municipal », à l'adresse greffe@vsad.ca avant 18 h 30 ce jour. Le citoyen qui s'identifie peut aussi poser une question via la page Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Toute question doit être convenable et respectueuse pour être lue lors des périodes de questions des citoyens.

2022-022

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme modifié

Point ajouté :

- Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 février 2022

Point modifié :

- 7.25. Travaux publics — Paiement d'honoraires professionnels — Cima Québec S.E.N.C. — Conception des plans et devis et la surveillance de chantier — Réaménagement des intersections de la route Tessier et de la Route 138 ainsi que de la route de Fossambault et de la Route 138 — APO-2020-009

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DIRECTION GÉNÉRALE — DÉPÔT D'UNE LETTRE DATÉE DU 21 JANVIER 2022 DE LA VICE-PRÉSIDENCE À LA VÉRIFICATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC — AUDIT DE CONFORMITÉ — TRANSMISSION DU RAPPORT FINANCIER

La directrice générale dépose la lettre de la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec datée du 21 janvier 2022 relative à l'audit de conformité sur la transmission du rapport financier.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N^o REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES ENTRE LE 12 ET LE 24 JANVIER 2022

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 12 au 24 janvier 2022 est déposée.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-024

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 février 2022;

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 février 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 19 JANVIER 2022 — RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 19 janvier 2022.

2022-025

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 9 FÉVRIER 2022 — PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU
CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 9 février 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- AP2021-1045** Adjudication d'un contrat de services professionnels en environnement – Analyses des eaux et des sols (Appel d'offres public 76622)
- AP2021-1052** Adjudication de contrats pour des travaux de réparation de structures de bâtiments (Appel d'offres public 76734)
- AP2021-1053** Adjudication d'un contrat pour des travaux de plomberie et de chauffage sur différents bâtiments de la ville (Appel d'offres public 76548)
- AP2022-004** Adjudication de contrats pour la fourniture de lames, patins et sabots au carbure pour les équipements de déneigement (Appel d'offres public 76360)
- AP2021-1038** Avis de modification numéro 2 relatif au contrat pour la fourniture et l'exploitation d'un service évolué de radiocommunication pour l'agglomération de Québec (VQ-49056)
- AP2022-024** Adhésion de la Ville de Québec à l'entente contractuelle conjointe du Centre d'acquisitions gouvernementales pour le service de courtage d'information en TI (2021-8049-80) (Dossier 76977)
- VC2021-006** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et d'optimisation des infrastructures de nature mixte des dépôts de neige et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1452, et dépôt du projet de règlement
- VC2021-006** Appropriation de 867 500 \$ au fonds général
- TM2022-003** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'acquisition et d'installation de bornes de paiement et du système de gestion du stationnement et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1464, et dépôt du projet de règlement
- TM2022-003** Appropriation de 200 000 \$ au fonds général
- TM2021-357** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des interventions mixtes en matière de systèmes de transport intelligents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1447, et dépôt du projet de règlement
- TM2021-357** Appropriation de 300 000 \$ au fonds général

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2022 (SUITE)

- TM2022-004** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'acquisition et d'installation de bornes de recharge électrique et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1458, et dépôt du projet de règlement
- TM2022-004** Appropriation de 639 250 \$ au fonds général
- TE2021-011** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte aux fins de la réalisation, pour l'année 2022 et les suivantes, d'une partie du Règlement sur le remplacement des branchements privés d'eau potable en plomb et sur le programme de subventions s'y rattachant et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1473, et dépôt du projet de règlement
- TE2021-011** Appropriation de 340 000 \$ au fonds général
- QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :
- AP2021-1035** Avis de modification numéro 1 relatif au contrat pour le transbordement et le transport de matières résiduelles (Dossier 75592)
- DE2022-013** Entente entre la Ville de Québec et *Planifika inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Vitrine technologique* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Démonstration de la solution OAP.ai de gestion dynamique des actifs*, dans le cadre d'un projet pilote auprès du Service de traitement des eaux de la Ville de Québec
- LS2022-001** Subvention à l'*Office municipal d'habitation de Québec* pour les services offerts dans le cadre de l'*Opération 1^{er} juillet* et du *Service d'aide à la recherche de logement* pour l'année 2022
- RH2021-1079** Modification de la nomenclature des emplois fonctionnaires
- AP2022-029** Paiement au *Canadien National* de la dépense pour des services de signaleurs, relatifs à la réfection du collecteur d'égout pluvial – Secteur Onésime–Voyer (PSP186166) – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge (Dossier 77029)
- DE2022-004** Entente entre la Ville de Québec et *Invicto inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Contribution d'amorçage* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Ronde de financement afin de démarrer l'entreprise*
- DE2022-011** Entente entre la Ville de Québec et *Innovations Muutaa inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Vitrine technologique* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Implantation de DemandAMP+ au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal*
- FN2022-006** Approbation des prévisions budgétaires 2022 de l'*Office municipal d'habitation de Québec*
- RH2022-029** Nomination de monsieur Julien Lefrançois (ID. 018636) à titre de greffier et directeur du Service du greffe et des archives par intérim
- PA2022-016** Adoption de la *Déclaration de principes pour une gestion et un développement concertés, durables et responsables du logement social, communautaire et abordable à Québec*
- PV2021-020** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de finalisation de la construction du Centre de biométhanisation de l'agglomération de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1440, et dépôt du projet de règlement
- PV2021-020** Appropriation de 430 000 \$ au fonds général de l'agglomération
- TE2021-010** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et de mise aux normes du poste de pompage des eaux usées Limoilou et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1446, et dépôt du projet de règlement

- TE2021-010** Appropriation de 250 000 \$ au fonds général de l'agglomération
- TM2022-002** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'installation et de modification de systèmes de transport intelligents et de réaménagement du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1465, et dépôt du projet de règlement
- TM2022-002** Appropriation de 511 600 \$ au fonds général de l'agglomération
- TM2021-312** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement ou sur un terrain géré par la ville*, R.A.V.Q. 554, et dépôt du projet de règlement
- FN2022-005** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.A.V.Q. 1420, et dépôt du projet de règlement
- GI2021-009** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1438
- PA2021-173** *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement de voies cyclables et de liens piétonniers relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1449

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

2022-026

MAIRIE — AIDE FINANCIÈRE — PRÉSENCE-FAMILLE SAINT-AUGUSTIN

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Présence-Famille St-Augustin et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 5 000 \$ à Présence-famille St-Augustin;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-110-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2022-027

MAIRIE — AIDE FINANCIÈRE — SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT-DE-PAUL DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Société St-Vincent-de-Paul de Québec et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 15 000 \$ à l'organisme Société Saint-Vincent-de-Paul de Québec;

DE puiser les fonds sur le poste budgétaire 02-110-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2022-028

MAIRIE — AIDE FINANCIÈRE — FRIPERIE ST-AUGUSTIN

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Friperie St-Augustin et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 31 000 \$ à la Friperie St-Augustin pour l'année 2022;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-712-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2022-029

MAIRIE — AIDE FINANCIÈRE — ASSOCIATION CULTURELLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'Association culturelle de Saint-Augustin-de-Desmaures et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 2 000 \$ à l'Association culturelle de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2022;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-722-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2022-030

MAIRIE — AIDE FINANCIÈRE — THÉÂTRE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Théâtre de Saint-Augustin et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 2 000 \$ au Théâtre Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2022;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-722-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2022-031

MAIRIE — AIDE FINANCIÈRE — LA MAISON DES JEUNES DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES INC. (L'INTRÉPIDE ET L'ILLUSION)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Maison des jeunes inc. (l'Intrépide et l'illusion) et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 30 000 \$ à La Maison des jeunes de Saint-Augustin-de-Desmaures inc. (l'Intrépide et l'illusion) pour l'année 2022;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-712-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2022-032

MAIRIE — AIDE FINANCIÈRE — CLUB DE PLONGEON DE QUÉBEC ARO

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Club de plongeon ARO de Québec et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 2500 \$ au Club de plongeon ARO de Québec pour l'année 2022;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-712-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2022-033

MAIRIE — AIDE FINANCIÈRE — ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE CAP-ROUGE/ST-AUGUSTIN INC.

Monsieur le conseiller du district numéro 4, Martin Maranda, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'Association du hockey mineur de Cap-Rouge/St-Augustin inc. et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 10 000 \$ à l'Association du hockey mineur de Cap-Rouge/St-Augustin inc. pour la saison 2021-2022;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-712-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2022-034

MAIRIE — AIDE FINANCIÈRE — FONDATION QUÉBÉCOISE POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

DE verser, pour l'année 2022, une aide financière de 24 000 \$ à la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel pour la gestion de la Réserve naturelle des Battures et du parc des Hauts-Fonds soit :

- 10 000 \$ — Soutien au fonctionnement de l'organisme;
- 5 000 \$ — *Projet Aménager pour protéger et mettre en valeur la biodiversité et les pollinisateurs de Saint-Augustin-de-Desmaures;*
- 9 000 \$ — Contrôle de la renouée du Japon;

DE puiser les sommes sur le poste budgétaire 02-470-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2022-035

MAIRIE — AIDE FINANCIÈRE — CONSEIL DE BASSIN DU LAC SAINT-AUGUSTIN

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Conseil de bassin du lac Saint-Augustin et soumise à l'attention des membres du conseil;

CONSIDÉRANT les quatre (4) volets de la demande d'aide financière qui se décrivait comme suit :

1. Acquisition de connaissances — 3 710 \$
2. Actions de prévention des apports en polluants au lac Saint-Augustin — 24 160 \$
3. Actions d'interventions — 3 710 \$
4. Actions pour la mise en valeur du lac Saint-Augustin — 7 420 \$

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que le volet 2 soit soumis à l'analyse du Comité consultatif sur les enjeux entourant le lac Saint-Augustin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 14 840 \$ au Conseil de bassin du lac Saint-Augustin pour l'année 2022 pour les volets suivants de leur demande :

- Volet 1 : Acquisition de connaissances — 3 710 \$
- Volet 3 : Actions d'interventions — 3 710 \$
- Volet 4 : Actions pour la mise en valeur du lac Saint-Augustin — 7 420 \$

DE soumettre à l'analyse du Comité consultatif sur les enjeux entourant le lac Saint-Augustin le volet 2 de la demande d'aide financière, Actions de prévention des apports en polluants au lac Saint-Augustin;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-460-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2022-036

MAIRIE — AIDE FINANCIÈRE — CONSEIL DE BASSIN DE LA RIVIÈRE DU CAP-ROUGE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Conseil de bassin de la rivière du Cap-Rouge et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

DE verser, pour l'année 2022, une aide financière de 21 000 \$ au Conseil de bassin de la rivière du Cap-Rouge pour les projets suivants :

- 15 000 \$ — Lutte à la berce du Caucase;
- 6 000 \$ — Aménagement des bandes riveraines en secteur agricole;

DE puiser les sommes sur le poste budgétaire 02-460-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2022-037

MAIRIE — AIDE FINANCIÈRE — ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DE LA CAPITALE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'Organisme des bassins versants de la Capitale et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

DE verser, pour l'année 2022, une aide financière de 18 551,21 \$ à l'Organisme des bassins versants de la Capitale répartie comme suit :

- 1 506,17 \$ — Suivi des plantations réalisées dans les bandes riveraines;
- 17 045,04 \$ — Mise en place d'un programme de distribution de barils récupérateurs d'eau de pluie;

DE puiser les sommes sur le poste budgétaire 02-460-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2022-038

DIRECTION GÉNÉRALE — AIDE FINANCIÈRE — SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Monsieur le maire, Sylvain Juneau, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 10 000 \$ à la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2022;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-722-10-970.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-039

TRÉSORERIE — PAIEMENTS COMPTANTS SUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS FINANCÉS PAR RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget 2022, il a été décidé de payer comptant le solde dû pour les règlements d'emprunt à être refinancés le 22 février 2022, le 12 septembre 2022 et le 3 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

QUE le directeur des finances-trésorier, ou sa remplaçante, soit autorisé à effectuer les paiements comptants au lieu des refinancements prévus pour les règlements suivants :

Pour le refinancement des règlements prévu le 22 février 2022 :

Numéro	Titre	Montant
2016-484	<i>Règlement d'emprunt n° 2016-484 au montant de 1 030 000 \$ pour le pavage du 4^e rang Ouest, chemin du Roy, des rues de la Sablière, des Artisans, du Foin et du Lin</i>	43 200 \$
2016-486	<i>Règlement d'emprunt n° 2016-486 au montant de 141 000 \$ pour l'achat d'une déneigeuse à trottoir</i>	60 800 \$

Pour le refinancement des règlements prévu le 12 septembre 2022 :

Numéro	Titre	Montant
2016-480	<i>Règlement d'emprunt n° 2016-480 au montant de 967 345 \$ pour la réfection de la Côte Racette, de la route 138, du chemin de la Butte, des rues de l'Hêtrière, de la Sente, de Liverpool et Pierre-Georges-Roy</i>	387 000 \$

Pour le refinancement des règlements prévu le 3 octobre 2022 :

Numéro	Titre	Montant
1027-95	<i>Règlement d'emprunt numéro 1027-95 au montant de 935 800 \$ pour la pose d'un réseau d'aqueduc chemin de la plage St-Laurent et côte à Maheu</i>	40 300 \$
2006-006	<i>Règlement d'emprunt REGVSAD-2006-006 au montant de 2 000 000 \$ pour la réduction des taux de taxes d'agglomération</i>	238 600 \$
2006-009	<i>Règlement d'emprunt REGVSAD-2006-009 au montant de 1 038 500 \$ pour le prolongement d'aqueduc sur le chemin du Roy de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures</i>	41 550 \$
2010-190	<i>Règlement d'emprunt REGVSAD-2010-190 au montant de 65 000 \$ pour Sécurité Nature – Service pour l'accès au parc</i>	37 300 \$
2010-201	<i>Règlement d'emprunt REGVSAD-2010-201 au montant de 1 452 500 \$ pour la Place des générations</i>	243 700 \$
2010-219	<i>Règlement d'emprunt REGVSAD-2010-219 au montant de 550 000 \$ visant l'implantation d'un supprimeur pour réaliser l'entière desserte du réseau d'aqueduc en protection incendie</i>	211 000 \$
2011-249	<i>Règlement d'emprunt REGVSAD-2011-249 au montant de 880 000 \$ pour le prolongement de l'aqueduc et la réfection sur le 3^e Rang, phase 2A de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures</i>	382 400 \$

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2022 (SUITE)

2011-252	<i>Règlement d'emprunt n° 2011-252 au montant de 2 300 000 \$ pour la réfection des rues Pierre-George Roy et Honoré-Beaugrand ainsi que pour l'entrée de l'école Vision et du centre Casa</i>	1 100 400 \$
2011-254	<i>Règlement d'emprunt n° 2011-254 au montant de 435 000 \$ pour la réfection du ruisseau Charland-du-Lin</i>	86 400 \$
2011-256	<i>Règlement d'emprunt parapluie n° 2011-256 au montant de 800 000 \$ pour le pavage et planage de certaines rues de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures</i>	288 200 \$
2011-257	<i>Règlement d'emprunt n° 2011-257 au montant de 1 000 000 \$ pour le resurfaçage et la pose de bordures sur la rue des Landes</i>	363 000 \$
2011-278	<i>Règlement d'emprunt REGVSAD-2011-278 d'un montant de 2,3 millions pour la réfection de la rue Saint-Félix entre l'Hêtrière et le chemin du Lac</i>	1 237 250 \$
2011-300	<i>Règlement d'emprunt parapluie REGVSAD-2011-300 au montant de 5 196 000 \$ décrétant des dépenses en immobilisation</i>	399 900 \$

Le tout pour un total de 5 161 000,00 \$;

QUE les fonds soient puisés sur le surplus accumulé non affecté pour un total de 4 333 309,70 \$;

QUE les fonds soient puisés sur les soldes des règlements d'emprunt fermés pour un total de 827 690,30 \$ réparti selon les règlements suivants :

- *Règlement d'emprunt REGVSAD-2006-009 au montant de 1 038 500 \$ pour le prolongement d'aqueduc sur le chemin du Roy de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour un total de 26 719,75 \$;*
- *Règlement d'emprunt n° 2011-252 au montant de 2 300 000 \$ pour la réfection des rues Pierre-George Roy et Honoré-Beaugrand ainsi que pour l'entrée de l'école Vision et du centre Casa pour un total de 516 380,16 \$;*
- *Règlement d'emprunt n° 2011-254 au montant de 435 000 \$ pour la réfection du ruisseau Charland-du-Lin pour un total de 86 400 \$;*
- *Règlement d'emprunt n° 2011-257 au montant de 1 000 000 \$ pour le resurfaçage et la pose de bordures sur la rue des Landes pour un total de 10 718,76 \$;*
- *Règlement d'emprunt n° 2016-480 au montant de 967 345 \$ pour la réfection de la Côte Racette, de la route 138, du chemin de la Butte, des rues de l'Hêtrière, de la Sente, de Liverpool et Pierre-Georges-Roy pour un total de 144 248,16 \$;*
- *Règlement d'emprunt 2016-484 au montant de 1 030 000 \$ pour le pavage du 4^e rang Ouest, chemin du Roy, des rues de la Sablière, des Artisans, du Foin et du Lin pour un total de 43 200 \$;*
- *Règlement d'emprunt n° 2016-486 au montant de 141 000 \$ pour l'achat d'une déneigeuse à trottoir pour un montant de 23,47 \$*

D'autoriser les virements budgétaires nécessaires, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-040

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-041

GREFFE — RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION — LOT 6 353 900 — INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS R.B.R. INC. ET 75099219 CANADA INC. — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a vendu à Investissements Immobiliers R.B.R. inc. le lot 6 353 900 suivant un acte de vente reçu devant M^e Jean-Claude Simard, notaire, le 19 juillet 2021 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 19 juillet 2021, sous le numéro 26 521 519;

CONSIDÉRANT QU'aucun édifice n'est actuellement construit sur le lot;

CONSIDÉRANT QU'Investissements Immobiliers R.B.R. inc. souhaite vendre le lot vacant;

CONSIDÉRANT QU'Investissements Immobiliers R.B.R. inc. a signé une promesse d'achat avec 7 509 219 Canada inc. le 14 et 15 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à Investissements Immobiliers R.B.R. inc. contient une clause de droit de préemption à l'effet qu'Investissements Immobilier R.B.R. inc. ne pourra vendre ou autrement aliéner ses droits dans l'immeuble, sur lequel aucun bâtiment n'est construit, sans les avoir au préalable offerts à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE Investissements Immobiliers R.B.R. inc. a transmis à la Ville la promesse d'achat le 16 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose d'un délai de soixante (60) jours pour se prévaloir ou renoncer au droit de préemption;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

QUE la Ville renonce à exercer son droit de préemption (contenu à l'acte de vente publié sous le numéro 26 521 519 à Portneuf) uniquement à l'égard de la vente à intervenir entre Investissements Immobiliers R.B.R. inc. et 7509219 Canada inc.;

QUE la Ville autorise Investissements Immobiliers R.B.R. inc. à vendre à 7509219 Canada inc. le lot 6 353 900 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, et que le prix de vente pour le terrain soit de 708 041,40 \$;

QUE la renonciation et l'autorisation ci-dessus mentionnée soient conditionnelles à ce que :

- le prix de vente pour le terrain ne soit pas modifié et qu'il demeure à 708 041,40 \$;
- 7509219 Canada inc. commence la construction du bâtiment au plus tard le 19 juillet 2022 et que la construction soit terminée au plus tard le 19 juillet 2023;
- toutes les clauses et conditions contenues à l'acte de vente publié sous le numéro 26 521 519 à Portneuf soient reproduites dans la vente à intervenir, pourvu qu'elles soient applicables;
- la Ville intervienne à l'acte de vente à intervenir entre Investissements Immobiliers R.B.R. inc. et 7509219 Canada inc. pour y donner son consentement;

QUE l'acte de vente à intervenir entre Investissements Immobiliers R.B.R. inc. et 7509219 Canada inc. soit signé au plus tard le 31 mars 2022, à défaut de quoi la présente résolution sera caduque;

QUE le maire et la greffière, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer et à intervenir à la vente par Investissements Immobiliers R.B.R. inc. en faveur de 7509219 Canada inc. relativement au lot 6 353 900 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-042

GREFFE — CESSION DE PRIORITÉ — LOT 6 334 428 — GESTION ÉLOI INC. ET BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

CONSIDÉRANT QUE la Ville a vendu à Gestion GT S.E.N.C. le lot 6 334 428, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, aux termes d'un acte reçu devant M^e Michel Gervais notaire, le 29 octobre 2019 et publié au bureau de la publicité des droits de la

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2022 (SUITE)

circonscription foncière de Portneuf, le 29 octobre 2019, sous le numéro 24 995 968 et que cet acte de vente prévoit certains droits en faveur de la Ville, dont notamment un droit de préemption et un droit de résolution;

CONSIDÉRANT QUE Gestion GT S.E.N.C. souhaitait vendre le lot 6 334 428 à Gestion Éloi inc.;

CONSIDÉRANT QUE la ville a adopté les résolutions 2020-443 (datée du 20 octobre 2020), 2021-026 (datée du 19 janvier 2021) et 2021-088 (datée du 2 mars 2021), et qu'aux termes de ces résolutions la Ville a notamment :

- renoncé à exercer son droit de préemption et a autorisé la vente du lot 6 334 428 par Gestion GT S.E.N.C. à Gestion Éloi inc.;
- modifié les délais relatifs à la construction. L'acheteur devant désormais commencer la construction au plus tard le 1^{er} décembre 2022 et compléter celle-ci au plus tard le 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE Gestion GT S.E.N.C. a vendu à Gestion Éloi inc. le lot 6 334 428 aux termes d'un acte reçu devant M^e Simon Laquerre, notaire, le 16 mars 2021 et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 17 mars 2021, sous le numéro 26 139 066.

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette vente, Gestion Éloi inc. s'est notamment engagé à :

- débiter la construction d'un édifice ayant une superficie de bâtiment minimale de 10 000 pieds carrés au plus tard le 1^{er} décembre 2022 et à compléter celle-ci au plus tard le 1^{er} mai 2023;
- respecter l'ensemble des autres conditions contenues à l'acte de vente publié sous le numéro 24 995 968 à Portneuf et reproduites dans la vente (droit de préemption, clause résolutoire, etc);

CONSIDÉRANT QUE Gestion Éloi inc. a grevé l'immeuble d'une hypothèque immobilière en faveur de la Banque de Développement du Canada (BDC) d'une somme de 2 000 000,00 \$, laquelle hypothèque a été reçue devant Me Martine SIMARD, notaire, le 12 janvier 2022 et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 13 janvier 2022, sous le numéro 26 942 813;

CONSIDÉRANT QUE l'édifice est en construction et que selon le permis de construction émis, la superficie totale au sol sera de 958 mètres carrés, ce qui respecte les obligations prévues aux contrats de vente;

CONSIDÉRANT QUE la BDC souhaite être le créancier de premier rang sur ce lot et demande à la Ville une cession de priorité en faveur de son hypothèque sur l'immeuble, et ce, jusqu'à concurrence de la somme de 303 155,83 \$ correspondant au déboursé hypothécaire devant se faire incessamment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer un acte de cession de priorité en faveur de la Banque de Développement du Canada (BDC) relativement à son hypothèque publiée sur le lot 6 334 428 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, selon des conditions substantiellement conformes au projet joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-043

**GREFFE — MANDAT EN DÉFENSE À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L.
— POURSUITE JUDICIAIRE — 9424-7384 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT la demande en justice de 9424-7384 Québec inc.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

DE ratifier le mandat confié au cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en défense relativement à la demande introductive d'instance signifiée par 9424-7384 Québec inc. dans le dossier de la Cour Supérieure du Québec n° 200-17-033163-221;

DE puiser les sommes sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-044

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — AIDE FINANCIÈRE — LES AMI(E)S DE BOB

CONSIDÉRANT QUE la mission du groupe de soutien Les Ami(e)s de Bob, est d'accompagner les personnes aux prises avec une dépendance à l'alcool;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens de Saint-Augustin-de-Desmaures participent aux activités tenues par le groupe Les Ami(e)s de Bob;

CONSIDÉRANT QUE l'accueil dans les locaux de la Ville permet la proximité d'un lieu pour les rencontres hebdomadaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'accorder, au groupe Les Ami(e)s de Bob, un soutien financier équivalant à 100 % de la valeur de la location d'une salle pour leurs rencontres hebdomadaires, pour l'année financière 2022, et ce, pour un maximum de 52 rencontres durant la présente année.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-045

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2022 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (ci-après : Loi), une municipalité de plus de 15 000 habitants doit élaborer, adopter et rendre public annuellement un *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées* (ci-après PAEPH);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette Loi, la Ville a l'obligation légale d'adopter et de rendre public un PAEPH chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le PAEPH doit être adopté au plus tard le 15 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'un comité de suivi a été créé afin de mettre à jour et de promouvoir le PAEPH;

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité universelle aux infrastructures et activités est essentielle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'adopter le *Plan d'action 2022 à l'égard des personnes handicapées* joint au sommaire et de continuer d'en superviser la réalisation.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-046

TRAVAUX PUBLICS — RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 3 ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX — P.E. PAGEAU INC. — TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2021 — APO-2021-010

CONSIDÉRANT la résolution 2021-249 du 8 juin 2021 relative à l'adjudication d'un contrat à P.E. Pageau pour des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2021 pour une somme de 2 103 556,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le décompte n° 3 proposé par l'entrepreneur P.E. Pageau;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 99 % au 21 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de la firme GBI Experts de procéder au paiement n° 3 de l'entrepreneur P.E. Pageau selon le décompte progressif proposé;

CONSIDÉRANT QUE la firme GBI Experts a procédé à l'inspection des travaux exécutés par l'entrepreneur P.E. Pageau et qu'elle recommande la réception provisoire des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer la réception provisoire des travaux suivant l'inspection réalisée le 21 septembre 2021;

D'autoriser le paiement du décompte n° 3, facture n° 13076, daté du 21 décembre 2021, d'un montant de 765 900,61 \$, plus taxes, incluant le paiement de 5 % de la retenue contractuelle, à l'entreprise P.E. Pageau, pour le contrat de travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2021;

QUE les fonds nécessaires au paiement de décompte, d'un montant de 747 945,99 \$ plus taxes, soient puisés sur le projet GTP-I-21-05;

QUE les fonds nécessaires au paiement de la libération de la première retenue contractuelle de 5 %, d'un montant de 17 954,62 \$ plus taxes, soient puisés sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-047

TRAVAUX PUBLICS — LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — ÉNERGÈRE INC. — CONTRAT DE CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU DEL — APO-2017-013

CONSIDÉRANT la résolution 2017-420 du 3 octobre 2017, relative à l'adjudication d'un contrat à Énergère inc. pour des services professionnels pour la conversion du réseau d'éclairage public intelligent au DEL et Wi-Fi pour un montant de 821 927 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le 10 mars 2021, Énergère inc. a transmis à la Ville le Certificat d'achèvement des travaux pour l'aviser que les travaux reliés au contrat sont maintenant terminés conformément aux documents contractuels;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction et d'installation du contrat ont entièrement été effectués;

CONSIDÉRANT QUE le 2 février 2021, Énergère inc. a transmis à la Ville l'Avis de commencement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville pouvait retenir une somme, qui représente 10 % du montant total de toute facture présentée par Énergère inc., sauf en ce qui concerne les honoraires pour les services d'ingénierie et de gérance de projet, appelée retenue de construction (ci-après « Retenue »), et ce, en vertu de l'article 42.6 du contrat intitulé « Contrat de services écoénergétiques entre Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et Énergère Consultants inc. » (ci-après « Projet »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a retenu 11,289 % des factures émises par Énergère inc. au lieu de 10 %, et ce, à la demande d'Énergère inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'article 42.6 du Projet encadre la remise de cette Retenue et prévoit les modalités de paiement de cette Retenue en trois versements;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 42.6 du Projet, seul le premier versement de la Retenue est dû;

CONSIDÉRANT la facture n° 6382 datée du 1er février 2021 émise par Énergère inc. pour la libération de 50 % de la retenue de construction;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu les quittances finales et jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, la documentation de fin de projet (ci-après « Documentation »), qui comprend le Certificat d'achèvement des travaux et l'Avis de commencement transmis par Énergère inc., et ce, préalablement à la libération de 50 % de la retenue;

D'autoriser, après la signature de la Documentation, le paiement de 63 084,00 \$, plus les taxes, à Énergère inc. pour libérer 50 % de la retenue;

QUE les fonds nécessaires au paiement de la facture n° 6382 soient puisés sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-048

**TRAVAUX PUBLICS — LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE —
INSPECVISION 3D INC. — INSPECTION DES RÉSEAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET
PLUVIAL PAR CAMÉRA TÉLÉVISÉE — APO-2021-012**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-012 du 8 juin 2021 relative à l'adjudication d'un contrat à InspecVision 3D inc. pour l'inspection des réseaux d'égout sanitaire et pluvial par caméra télévisée pour une somme de 97 260,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT les directives de changement d'un montant total maximum de 25 300,00 \$ plus taxes, détaillées comme suit;

- DC-01 : ajout de 2 410 mètres linéaires de conduites pluviales et sanitaires, à la suite de récentes constatations, pour une dépense maximale autorisée de 12 000,00 \$ plus taxes;
- DC-02 : inspection des conduites d'égouts dans le secteur du stationnement du Centre Delphis-Marois en prévision des travaux de réfection, pour une dépense maximale autorisée de 2 300,00 \$ plus taxes;
- DC-04 : installations supplémentaires pour reprises en sens inverse, pour une dépense maximale autorisée de 11 000,00 \$ plus taxes.

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à 100 %;

CONSIDÉRANT la facture n° 2040 datée du 21 décembre 2021, d'un montant de 4 602,61 \$, plus taxes, représentant la libération finale de la retenue contractuelle de 10 % du montant du contrat;

CONSIDÉRANT l'acceptation définitive des travaux par le Service des travaux publics ainsi que de sa recommandation de procéder au paiement de la facture à l'entreprise InspecVision 3D inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 2040 au montant de 4 602,61 \$ plus taxes, représentant la libération finale de la retenue contractuelle, à l'entreprise InspecVision 3D inc., pour l'inspection des réseaux d'égout sanitaire et pluvial par caméra télévisée;

QUE les fonds nécessaires au paiement de la facture soient puisés sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-049

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — TURCOTTE 1989 INC. — ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC — APO-2020-022

CONSIDÉRANT la résolution 2020-245 du 16 juin 2020 pour l'adjudication d'un contrat relatif au service technique pour l'entretien de l'éclairage public et feux de circulation, appel d'offres n° APO-2020-022 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Turcotte 1989 inc., pour une période de deux (2) ans, conformément à la demande publique de soumissions 1377119, selon les prix unitaires de sa soumission déposée le 15 juin 2020, pour une somme totale estimée à 174 450,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT les factures nos 22399, 22400 et 22401 de l'entrepreneur Turcotte 1989 inc., datées du 17 décembre 2021 pour des travaux d'entretien d'éclairage public et de feux de circulation pour un montant total de 9 154,15 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de ces factures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures 22399 à 22401 de l'entrepreneur Turcotte 1989 inc., datées du 17 décembre 2021 pour des travaux d'entretien d'éclairage public pour un montant total de 9 154,15 \$ plus taxes;

D'autoriser le directeur des finances-trésorier, ou sa remplaçante, à effectuer un virement budgétaire de 9 110,00 \$ du poste 02-355-10-521 vers le poste 02-340-10-521, pour l'année budgétaire 2021;

QUE les fonds nécessaires au paiement de la facture n° 22400 soient puisés sur le poste budgétaire 02-355-10-521, pour l'année budgétaire 2021;

QUE les fonds nécessaires au paiement des factures n^{os} 22399 et 22401 soient puisés sur le poste budgétaire 02-340-10-521, pour l'année budgétaire 2021.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-050

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS — CIMA QUÉBEC S.E.N.C. — CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DE CHANTIER — RÉAMÉNAGEMENT DES INTERSECTIONS DE LA ROUTE TESSIER ET DE LA ROUTE 138 AINSI QUE DE LA ROUTE DE FOSSAMBAULT ET DE LA ROUTE 138 — APO-2020-009

CONSIDÉRANT la résolution 2020-243 du 16 juin 2020 relative à l'adjudication à CIMA Québec S.E.N.C. d'un contrat de services professionnels, appel d'offres n° APO-2020-009, pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier — Réaménagement d'une partie de la Route 138 pour une somme de 189 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture n° 22200332 datée du 11 janvier 2022, présentée par Cima Québec S.E.N.C. d'un montant de 20 105,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de 20 105,00 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise CIMA Québec S.E.N.C. pour les honoraires professionnels d'ingénierie pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier — Réaménagement d'une partie de la Route 138;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette somme soient puisés sur le projet GTP-I-20-10.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-051

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2022 — APO-2021-032

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2021-032 pour un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues dans le cadre de l'appel d'offres n° APO-2021-032;

CONSIDÉRANT que ces trois (3) soumissions respectent les exigences administratives et qu'elles ont été analysées par un comité de sélection;

CONSIDÉRANT que ces trois (3) soumissions ont reçues un pointage intérimaire supérieur à 70 points;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Englobe Corp. a obtenu le meilleur pointage final;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022, appel d'offres n° APO-2021-032, au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit l'entreprise Englobe Corp., conformément à la demande publique de soumissions n°1544290, selon le prix forfaitaire de sa soumission datée du 19 janvier 2022 et dont copie est jointe au sommaire décisionnel, soit une somme de 283 950,00 \$, plus taxes;

QUE les fonds nécessaires à l'adjudication du contrat soient puisés sur le projet GTP-I-22-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-052

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES — RÉFECTION DES SURFACES DE TENNIS AU CENTRE SOCIORECRÉATIF LES BOCAGES — AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives* (ci-après PAFIRS) vise à financer des projets de construction, d'aménagement, de rénovation, de mise aux normes, d'agrandissement ou de réaménagement d'infrastructures récréatives et sportives;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait une demande d'admissibilité au PAFIRS pour la réfection des surfaces des terrains de tennis situés au centre socio récréatif Les Bocages, dont le coût est estimé à 240 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est vu accorder une aide financière de 160 000 \$ représentant 66 % des coûts du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit assumer 33 % des coûts du projet;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu au Plan quinquennal d'immobilisation 2022-2026 de la Ville un montant de 200 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer la Convention d'aide financière pour le *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives* jointe au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-053

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 1 — DG3A INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE ET DU GARAGE MUNICIPAL — APO-2020-012

CONSIDÉRANT la résolution 2021-150 du 6 avril 2021 relative à l'adjudication de contrat à la firme DG3A inc., appel d'offres n° APO-2020-012, pour des services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement et de réaménagement de l'hôtel de ville et du garage municipal pour une somme de 628 533,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 4,66 %, représentant 50 % des relevés, études et mise à jour du PFT, nécessaires au projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement n° 1 de la firme DG3A inc. selon le décompte progressif proposé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement du décompte n° 1, facture n° 5524R au montant de 29 500,00 \$ plus taxes, avant la retenue contractuelle de 10 %, à la firme DG3A inc., pour un contrat de services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement et de réaménagement de l'hôtel de ville et du garage municipal;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette somme soient puisés sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-054

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT DE FOURNITURE ANNUELLE DE PLANTES ET PANIERS SUSPENDUS — DP-2021-001

CONSIDÉRANT la demande de prix sur invitation pour un contrat d'approvisionnement de fournitures de fleurs annuelles et de jardinières, n° DP-2021-001, transmise le 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) offres de prix;

CONSIDÉRANT QUE ces deux (2) offres ont été analysées par le Service du greffe, et jugées conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts d'adjuger le contrat à l'entreprise La Jardinerie F. Fortier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2022 (SUITE)

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat d'approvisionnement de fournitures de fleurs annuelles et de jardinières, demande de prix n° DP-2021-001, à l'entreprise La Jardinerie F. Fortier, à compter de la date d'adjudication pour une période d'un an, selon les prix unitaires de sa soumission datée du 20 décembre 2021, dont copie est jointe au sommaire décisionnel, pour une somme totale estimée à 10 128,60 \$, plus taxes;

QUE les fonds nécessaires à l'adjudication du contrat soient puisés sur le poste budgétaire 02-715-10-690.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-055

URBANISME — OCTROI D'UN CONTRAT POUR SERVICES ANIMALIERS AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de services de la Société protectrice des animaux de Québec (SPA) pour des services de contrôle et de capture des animaux domestiques;

CONSIDÉRANT QUE le contrat proposé est d'une durée de trois (3) ans, renouvelable pour la même durée, pour un montant de 40 217 \$ par année;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'octroyer un contrat de gré à gré à la Société protectrice des Animaux de Québec (SPA) pour la garde, le contrôle et la capture des animaux domestiques sur le territoire de la Ville pour une durée de trois (3) ans à compter de la présente résolution, et ce, pour un montant de 40 217 \$ par année;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer une convention à intervenir entre la Ville et la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec;

D'autoriser un virement budgétaire de 20,500 \$ du poste 02-610-10-411 vers le poste 02-10-10-499;

DE puiser les sommes sur le poste budgétaire 02-610-10-499.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-056

URBANISME — DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'UTILISATION NON AGRICOLE D'UNE PARTIE DU LOT 3 055 693, AU 521, ROUTE 138

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT la conformité de la demande aux dispositions du *Règlement de zonage n° 480-85* et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT qu'il est noté l'absence de disponibilité concrète d'emplacements adéquats à une telle fin en milieu urbain sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT l'appui accordé par la Ville à la première demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec formulé par la résolution RVSAD-2012-5736, du 24 septembre 2012;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'appuyer la demande d'autorisation déposée par Isabelle Morin, mandataire du demandeur Campus Notre-Dame-de-Foy, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant le renouvellement de la décision 404887 sur une partie approximative de 9 357 m² du lot 3 055 693 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-057

**URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE —
265, RUE DE SINGAPOUR — 9385-6538 QUÉBEC INC.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 265, rue de Singapour, connu et désigné comme étant le lot 6 268 545, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la réalisation de la phase II du projet ainsi que l'aménagement final du terrain selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation par Jérôme Lavallée Laliberté, arpenteur-géomètre, minute 825, daté du 1^{er} septembre 2021;
- Plan d'architecture et aménagement du terrain par Yannick Badeau, architecte, projet « Entrepôt WLKN phase 2 », version 8, daté du 18 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2022-058

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N^o 2022-678
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2006-005 DE LA VILLE DE SAINT-
AUGUSTIN-DE-DESMAURES SUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME**

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n^o 2022-678 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2006-005 de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme.*

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

2022-059

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N^o 2022-680
CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n^o 2022-680 concernant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.*

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

2022-060

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 2022-675 POUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ
CONSULTATIF CONCERNANT LA VIE CITOYENNE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2022-675 pour la constitution d'un comité consultatif concernant la vie citoyenne* a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2022-675 pour la constitution d'un comité consultatif concernant la vie citoyenne*

D'adopter le *Règlement n° 2022-675 pour la constitution d'un comité consultatif concernant la vie citoyenne*.


Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS


PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 21.



Sylvain Juneau, maire



Marie-Josée Couture, greffière